

ces désirs ; et cela suffit pour qu'un fils soumis de l'Eglise les écarte.

— On se demandera peut-être pourquoi tant de rigueur dans une question de chant ecclésiastique. La raison en est bien simple. Si le pape ne maintenait pas rigoureusement le principe posé, la réforme à laquelle il a attaché son nom n'existerait bientôt plus. On sait combien un commentaire peut défigurer un texte ; mais quand ce commentaire, comme dans les éditions faites suivant les idées de Dom Mocquereau, entrent dans le texte lui-même, en font partie si je puis dire intégrante, le péril est bien plus grand. D'autant plus que la brèche une fois ouverte, tout y passerait. N'importe quel plainchantiste, sur la foi de tel ou tel manuscrit, ou sur une différente lecture des manuscrits connus, se croirait en droit de modifier de son chef l'édition Vaticane. Et dans une dizaine d'années celle-ci ne serait plus qu'un monument historique que l'on regarderait dans les sacristies avec curiosité. Ce n'aurait pas été alors la peine de faire la réforme du chant liturgique.

DON ALESSANDRO.

SUPPRESSION DE DEUX CONGREGATIONS ROMAINES

N *motu proprio* du Souverain-Pontife, daté du 29 mai, décrète la suppression de deux Congrégations romaines dont les fonctions passent désormais à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers.

S. S. Pie X exécute ainsi, selon que les circonstances le demandent ou le permettent, les réformes qu'il avait en vue dès le début de son pontificat.

Aujourd'hui ce sont les Congrégations de *la discipline régulière* et de *l'état des Ordres réguliers, super disciplina regulari, et de statu regularium Ordinum*, qui disparaissent.